

Consultation publique sur l'appel au marché de GRTgaz et de FluxSwiss pour la création de capacité d'entrée depuis la Suisse vers la France au point d'interconnexion d'Oltingue

La présente consultation publique s'inscrit dans le cadre de l'appel au marché lancé par GRTgaz et FluxSwiss pour la création de capacité d'entrée depuis la Suisse vers la France au point d'interconnexion d'Oltingue.

Cette consultation publique a pour objet de recueillir l'avis des acteurs sur :

- les produits de capacité offerts et les règles de l'appel au marché ;
- les dispositions tarifaires ;
- les règles d'allocation.

La CRE invite les parties intéressées à répondre aux questions figurant ci-après, au plus tard le **10 juillet 2012**. Elle délibèrera sur ces dispositions à la suite de cette consultation publique.

1. Contexte

Dans leur configuration actuelle, les réseaux de transport de gaz naturel permettent d'acheminer du gaz depuis la France vers l'Italie à travers la Suisse. Les gestionnaires de réseaux de transport italien, suisse et français (Snam Rete Gas, FluxSwiss et GRTgaz) envisagent de réaliser des investissements pour être en mesure d'inverser le sens de ce flux.

Les gestionnaires de réseaux italien et suisse ont d'ores-et-déjà décidé des investissements qui permettront de créer d'ici 2016-2017 une capacité de sortie ferme d'environ 100 GWh/j (365 000 Nm³/h) depuis la Suisse vers la France. FluxSwiss a alloué environ 77 GWh/j à deux expéditeurs, lors d'un premier appel au marché organisé en novembre 2010, qui ne concernait que la capacité de sortie côté Suisse. La capacité d'entrée correspondante en France n'a pas été créée.

Le 5 juin 2012, GRTgaz, en collaboration avec FluxSwiss, a lancé une procédure d'appel au marché afin de développer les capacités d'entrée en France. Les demandes de souscriptions sont attendues avant le 21 septembre 2012.

En cas de succès du présent appel au marché, des investissements sur le réseau de transport de gaz français devraient être décidés par GRTgaz, afin de développer les capacités souscrites.

2. Capacités offertes

La création de cette capacité d'entrée à Oltingue augmenterait la quantité de gaz susceptible d'entrer dans l'actuelle zone Nord du réseau de GRTgaz. Il existe aujourd'hui une congestion entre les zones Nord et Sud de GRTgaz. Cette congestion serait aggravée par une nouvelle arrivée de gaz au Nord, particulièrement dans le cas où la fusion des zones Nord et Sud serait décidée. Pour cette raison, deux scénarios de développement sont envisagés.

a. Développement de capacités interruptibles

Dans un premier scénario, GRTgaz peut développer 100 GWh/j de capacités interruptibles. Des adaptations des interconnexions d'Oltingue et Morelmaison seraient dans ce cas nécessaires pour inverser

le sens du flux de gaz. Le coût de ces modifications, qui pourraient être effectuées d'ici 2016, est estimé par GRTgaz à 11 M€.

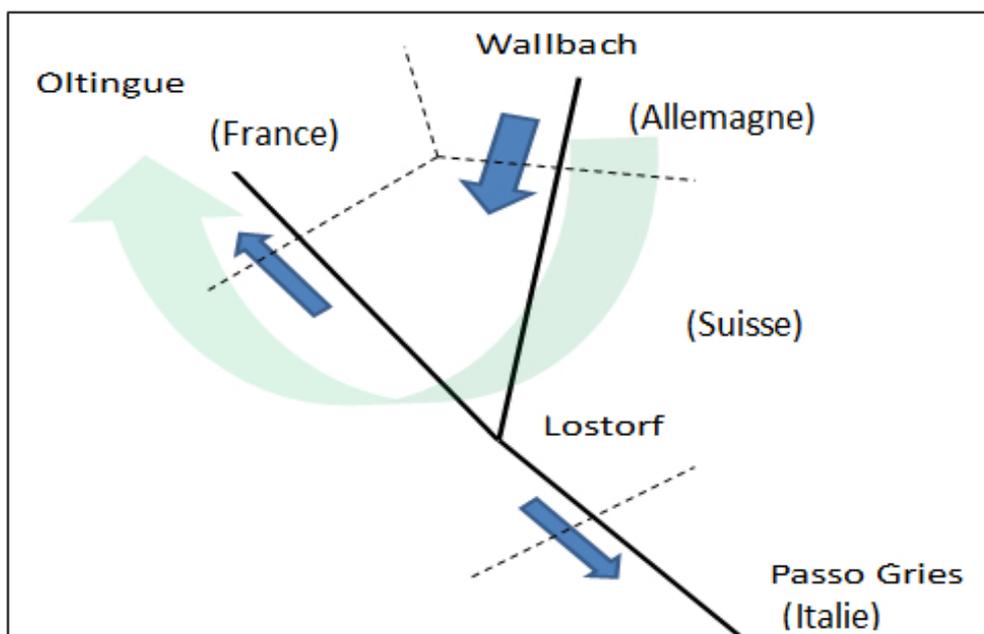
Dans son Information Memorandum, GRTgaz fournit des informations sur les conditions d'interruption de cette capacité (une fois la canalisation de l'Arc de Dierrey mise en service). L'interruption surviendrait dans les cas où la quantité cumulée de gaz entrant à Taisnières H, Obergailbach et Oltingue serait trop importante.

En considérant les flux réalisés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 mars 2012 (821 jours), une interruption totale ou partielle ne serait survenue qu'à 18 reprises. Le taux de disponibilité de la capacité aurait donc été voisin de 98 % sur cette période.

Cependant, la fusion des zones Nord et Sud de GRTgaz, si elle est décidée, pourrait entraîner des changements de flux notables par rapport à l'historique. En particulier, dans un scénario où le prix du GNL est significativement plus élevé que le prix du gaz provenant du nord ou de l'est de l'Europe, les quantités livrées à Fos pourraient diminuer et celles arrivant à Taisnières H et Obergailbach augmenter. Dans un tel scénario, le taux de disponibilité de l'entrée à Oltingue serait plus faible.

b. Développement de capacités fermes « conditionnelles »

Dans un second scénario, GRTgaz envisage de développer 100 GWh/j de capacités fermes « conditionnelles ». Cette capacité serait garantie comme ferme quel que soit le scénario de flux sur le réseau de GRTgaz à condition que la pression de livraison à Oltingue depuis la Suisse soit suffisante (équivalente à celle des autres points d'entrée sur le réseau de GRTgaz). Cette pression de livraison ne peut actuellement pas être garantie si le réseau suisse reçoit du gaz d'Allemagne et exporte du gaz à la fois vers la France et l'Italie (cf schéma ci-dessous). FluxSwiss étudie actuellement la possibilité de réaliser les investissements permettant d'assurer systématiquement une pression suffisante.



Sur le réseau de GRTgaz, la création de 100 GWh/j de capacités fermes « conditionnelles » suppose des investissements importants pour éliminer les risques de congestion engendrés par cette nouvelle capacité d'entrée dans le nord de la France :

- Modification du comptage d'Oltingue et de l'interconnexion de Morelmaison (évaluée à 11 M€ par GRTgaz au titre des investissements nécessaires pour offrir des capacités interruptibles) ;
- Doublement de l'artère Morelmaison-Voisines (évalué à 185 M€ par GRTgaz pour une canalisation de diamètre 1050 mm et de PMS 68 bar sur 87 km) ;

- Mise à niveau des interconnexions de Morelmaison et de Voisines pour y raccorder la nouvelle canalisation (évaluée par GRTgaz à 62 M€).

Ces différents ouvrages représentent un coût total de 258 M€ selon GRTgaz et pourraient entrer en service en 2018.

3. Règles d'allocation et visibilité tarifaire

a. Règles d'allocation

L'appel au marché est organisé en deux phases distinctes menées en parallèle :

- FluxSwiss propose d'allouer la capacité de sortie vers la France encore disponible sur son réseau (23,25 GWh/j, soit 85 000 Nm³/h) ;
- GRTgaz propose au marché 100 GWh/j de capacités fermes « conditionnelles » ou interruptibles.

Le processus d'allocation répondra aux règles de priorité suivantes :

- GRTgaz allouera en priorité la capacité d'entrée à Oltingue aux détenteurs de capacité en amont côté Suisse, pour une durée de 15 ans ;
- Les demandes de plus courtes durées pourront être allouées si elles correspondent à des capacités allouées côté suisse.

b. Visibilité tarifaire

La CRE considère que les investissements permettant la création de capacités de la Suisse vers la France ne devront pas engendrer, toutes choses égales par ailleurs, d'augmentation du tarif de GRTgaz autre que celle du terme d'entrée à Oltingue. En effet :

- 75 % de la capacité a d'ores-et-déjà été attribuée côté Suisse à deux acteurs de marché lors d'un appel au marché organisé par le GRT suisse en 2010. Ainsi, la capacité effectivement proposée au marché dans le cadre de l'appel au marché coordonné en cours se limite à 23 GWh/j.
- GRTgaz commercialise déjà 45 GWh/j de capacités rebours interruptibles à Oltingue au prix de 71,92 €/MWh/j/an. En 2011, ces capacités n'ont pas été utilisées bien qu'elles n'aient jamais été interrompues. Par ailleurs, lors de la consultation publique sur le plan à 10 ans des GRT conduite par la CRE en 2011, seul un acteur a manifesté son intérêt pour la création de capacités d'entrée fermes à Oltingue.
- La création de capacités d'entrée fermes « conditionnelles » à Oltingue engendre des surcoûts d'investissement importants pour éliminer les risques de congestion engendrés par cette nouvelle capacité d'entrée dans le nord de la France (258 M€ contre 11 M€ pour la création de capacités interruptibles), mais n'apporte une réelle valeur ajoutée par rapport à la création de capacités interruptibles que dans l'hypothèse de flux d'entrée simultanés et importants à Taisnières, à Obergailbach et à Oltingue. Ce scénario ne semble vraisemblable que dans le cas où, d'une part le marché italien est en situation d'exporter et d'autre part le prix du GNL est significativement plus élevé que le prix du gaz provenant du nord et de l'est de l'Europe.

En ce qui concerne les éléments tarifaires :

- un tarif équivalent à celui en vigueur pour les capacités interruptibles sur les autres points d'entrée de la zone Nord H (Dunkerque, Obergailbach et Taisnières H), soit 51,5 €/MWh/j/an, permettrait de couvrir les coûts liés au projet de développement de capacités interruptibles à Oltingue ;
- au regard du budget prévisionnel d'investissement de GRTgaz pour le développement de capacités fermes « conditionnelles » à Oltingue, et du cadre de régulation en vigueur, un tarif de l'ordre de

400 €/MWh/j/an serait nécessaire pour assurer la couverture des coûts, sous réserve que le niveau de demande de capacité soit au moins équivalent à 75 GWh/j souscrits pour une durée de 15 ans.

4. Questions

La CRE souhaite recueillir l'avis du marché sur la procédure pouvant conduire à la création de capacités d'entrée sur le marché français depuis la Suisse à Oltingue. Les parties prenantes sont invitées à s'exprimer sur les points suivants :

- Q1** Selon vous, la mise en place de capacités interruptibles physiques de la Suisse vers la France au point d'interconnexion d'Oltingue présente-t-elle un intérêt ? Quelle est votre perception de la probabilité des conditions d'interruption exposées par GRTgaz ?
- Q2** Selon vous, la mise en place de capacités fermes « conditionnelles » physiques de la Suisse vers la France au point d'interconnexion d'Oltingue présente-t-elle un intérêt ?
- Q3** Que pensez-vous des règles d'allocation proposées ?
- Q4** Que pensez-vous des durées d'engagements demandées au marché ?
- Q5** Que pensez-vous des dispositions tarifaires envisagées pour la capacité interruptible ?
- Q6** Que pensez-vous des dispositions tarifaires envisagées pour la capacité ferme « conditionnelle » et du seuil minimal de demande pour réaliser l'investissement ?
- Q7** Avez-vous d'autres remarques à formuler sur cet appel au marché ?

5. Modalités de la consultation publique

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 10 juillet 2012 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dirgaz.cp2@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents/Consultations publiques » ;
- par courrier postal à l'adresse suivante : Commission de régulation de l'énergie
Direction des infrastructures et réseaux de gaz
15, rue Pasquier
75379 Paris Cedex 08
France

Une synthèse des contributions sera publiée par la CRE, sous réserve de la préservation des secrets protégés par la loi. Les contributeurs sont invités à préciser dans leur contribution les éléments pour lesquels ils souhaitent préserver l'anonymat et/ou la confidentialité.